

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Membres présents : 19/19

« L'an deux mil vingt, le dix juillet, 19 heures 30 mn, salle de la mairie étaient réunis sous la présidence de M.Jean-Claude MANDRY, Maire et mandataire de Mme Céline BECK : M.Michel STOCKER, Mme Pascale STIRMEL mandataire de Mme Sabine SCHMITT, M.Eric MULLER, adjoints au maire, M.Claude KOST, Mme Edith CARL, Mme Véronique KAUFFER, M.Christophe MONNOYER, M.Michel SPITZ mandataire de Mme Elodie SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, M.Philippe STUMPF, Mme Isabelle WITTEK, , Mme Cynthia RIBEIRO GOMES, M.Auguste MATHIS, M.Maxime LUTZ et M.Xavier WOLFFER.

1) Après approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020, M.le Maire passe à l'ordre du jour.

2) CREATION CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire, considérant que le service de cantine scolaire communale ne peut être délégué

Décide, à l'unanimité,

d'organiser un service de cantine scolaire communale durant la pause méridienne selon les conditions d'accueil définies dans un dossier d'inscription et un règlement intérieur.

Ce service sera mis en place le 1^{er} septembre 2020, date de la rentrée scolaire et cessera le vendredi 2 juillet 2021, date des vacances scolaires.

Il fonctionnera les semaines de classe le : Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi (hors congés scolaires).

Les enfants accueillis seront encadrés par du personnel communal.

La restauration se fera dans un local dédié situé dans l'enceinte de l'école maternelle

Il est demandé un engagement ferme des familles selon l'une des options proposées à l'exception de l'accueil ponctuel lequel donnera lieu à une prévenance minimale de 48h de la part de parents concernés.

La commune conditionne la création de ce service de cantine scolaire communale à un seuil minimal fixé à 4 (quatre) enfants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an comme ci-dessus.